



SEANCE DU  
17 Décembre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION  
FONCTIONNELLE  
DE DEUX AGENTS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 17 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Monsieur le Maire explique que 2 agents de la Police Municipale ont fait des demandes de protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur l'accord de la protection fonctionnelle aux agents concernés.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L134-5 et suivants,

**Considérant** que la Collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, ils pourraient être victimes,

**Considérant** que cette protection fonctionnelle consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des agents concernés,

**Considérant** que par courrier en date du 21 novembre 2024, Monsieur Julien PAUCHET, gardien brigadier, a sollicité la protection juridique de la commune pour des faits d'outrage et des menaces à personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, qui se sont produits le 8 avril 2024 et le 5 septembre 2024,

**Considérant** que par courrier en date du 21 novembre 2024, Monsieur Thomas ROUSSEAUX, gardien brigadier, a sollicité la protection juridique de la commune pour des faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, qui se sont produits le 5 septembre 2024,

**Considérant** qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, pour demande de prise en charge au titre du contrat « PROMUT » dont l'objet est la prise en charge des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus.

**Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par les 2 agents pour les affaires précitées,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241217-DEL05171220